



**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**AVIS PUBLIC**

**Aux personnes intéressées ayant droit de signer  
une demande de participation à un référendum**

**Second projet de règlement numéro 2014-PR-04(2) modifiant  
le Règlement de zonage numéro 2009-03**

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, de ce qui suit :

Une assemblée publique de consultation ayant été tenue le 2 juin 2014, le conseil municipal a adopté le même jour le second projet de règlement numéro 2014-PR-04(2), intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-03 sur le zonage afin de permettre l'usage « Jardin communautaire » dans les zones 27-C et 28-P de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces demandes sont les suivantes :

- 1<sup>o</sup> une demande relative aux dispositions (article 2), qui s'appliquent aux zones 27-C et 28-P, ayant pour objet d'ajouter les jardins communautaires à but non lucratif comme usage de la sous-classe des parcs et de l'autoriser dans les deux zones susmentionnées;
- 2<sup>o</sup> une demande relative à la disposition (article 3), qui s'applique aux zones 27-C et 28-P, ayant pour objet d'autoriser les bâtiments complémentaires reliés aux jardins communautaires à but non lucratif lorsque ceux-ci sont autorisés.

Les dispositions visées aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone de la Municipalité de Saint-René-de-Matane. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 11 juin 2014;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 juin 2014** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
- condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
  - toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **2 juin 2014**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Le second projet de règlement numéro 2014-PR-04(2) ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés au bureau de la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, aux heures régulières d'ouverture.

**FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE**, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2014.

La directrice générale  
et secrétaire-trésorière,

YB/dg

Yvette Boulay, g.m.a.